

SATUTS

1	DISPOSITIONS GENERALES	2
1.1	NATURE	2
1.2	BUT ET SIEGE	2
2	SOCIETARIAT	2
2.1	MEMBRES	2
2.2	COTISATIONS	3
3	RESSOURCES	3
3.1	MOYENS FINACIERS	3
4	ORGANES	3
4.1	GENERALITES	3
4.2	LES MEMBRES	3
4.3	L'ASSEMBLEE GENERALE (AG)	3
4.4	COMPETENCES DE L'AG	4
4.5	ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE (AG)	4
4.6	LE COMITE	5
4.7	GESTION	5
4.8	SIGNATURES	6
4.9	SECRETARIAT	6
4.10	CAISSIER	6
4.11	VERIFICATEURS DE COMPTES	6
4.12	STRUCTURE DES DEPARTEMENTS & COMMISSIONS	6
4.13	LA COMMISSION TECHNIQUE	7
4.14	LE SERVICE DE PRESSE	7
4.15	RESPONSABILITES	7
5	DISPOSITIONS FINALES	7
5.1	DISSOLUTION DU JTS	7
5.2	ENTREE EN VIGUEUR	8
5.3	Abréviations	8

1 DISPOSITIONS GENERALES

1.1 NATURE

1.1.1 Le Judo Team Sion (JTS) constitue une association au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse (CCS). I.01.02 Le JTS est politiquement, confessionnellement et ethniquement neutre.

1.2 BUT ET SIEGE

1.2.1 Le JTS a pour but d'enseigner, d'encourager et de développer la pratique et la diffusion du Judo et autres disciplines associées reconnues par la Fédération Suisse de Judo & Ju-jitsu (FSJ), de favoriser les contacts entre ses membres et de favoriser leur développement technique dans les règles de l'art.

1.2.2 Le JTS représente ses membres auprès des autorités politiques et sportives.

1.2.3 Le siège du JTS est au domicile du Président.

2 SOCIETARIAT

2.1 MEMBRES

2.1.1 Peut devenir membre du JTS toute personne dont le but principal est l'étude et la pratique du Judo dans les règles établies par le Kodokan, l'IJF, la FSJ et l'AJJV.

2.1.2 Les demandes d'inscription se font par bulletin fourni par le JTS. Par cette inscription, le membre s'engage à payer son inscription (unique), sa cotisation annuelle, ainsi que les frais annuels inhérents à la FSJ.

2.1.3 L'inscription définitive est effective dès la réception du formulaire signé au secrétariat. Sauf démission annoncée, elle est reconduite tacitement chaque année.

2.1.4 Les démissions devront être annoncées par écrit au secrétariat avant la reprise de la saison (fin août/début septembre). En cas de démission en cours de saison, la cotisation reste intégralement due pour la saison en cours (jusqu'à fin juin).

2.1.5 Toute fonction administrative ou technique dans le cadre du JTS acceptée par un membre est bénévole mais peut être défrayée.

2.1.6 Chaque membre du JTS a le droit de participer aux manifestations et activités organisées par le JTS et jouit de tous les avantages que celui-ci peut offrir tout en restant dans les conditions réglementaires qui régissent la bonne marche du JTS.

2.1.7 En demandant son adhésion, le nouveau membre s'engage à respecter les présents statuts et tous les règlements en vigueur et à remplir toutes les obligations dues et prises envers le JTS.

2.1.8 Les infractions des membres aux statuts, aux règlements ainsi qu'aux décisions prisent par le JTS seront sanctionnées. Les sanctions seront prisent et adoptées en fonction des fautes commises, par le Comité.

2.2 COTISATIONS

- 2.2.1** Chaque membre actif du JTS doit, pour pouvoir jouir des avantages du JTS, s'acquitter de ses cotisations.
- 2.2.2** Des membres particulièrement engagés ou méritants au sein du JTS peuvent être exemptés de cotisations sur décision du Comité.
- 2.2.3** La facturation se fait, en principe, selon un rythme annuel. Des cas d'exception peuvent être acceptés par le comité.
- 2.2.4** Les cotisations sont payées au début d'une période, pour la période en cours.
- 2.2.5** Les tarifs et les conditions de paiement sont inscrits sur le "formulaire d'inscription définitive" qui tient lieu de règlement pour la facturation.

3 RESSOURCES

3.1 MOYENS FINANCIERS

- 3.1.1** Les activités du JTS se déroulent en fonction des moyens financiers disponibles.
- 3.1.2** Les revenus principaux du JTS sont constitués par:
 - les cotisations
 - les ressources des manifestations qu'il organise.
 - les subsides (J+S, commune(s), Swiss Olympic, ...)
 - les dons
 - le sponsoring

4 ORGANES

4.1 GENERALITES

- 4.1.1** Les organes permanents du Club sont:
 - L'Assemblée Générale (AG)
 - Le Comité
 - La Commission technique
 - Les Vérificateurs de comptes
- 4.1.2** L'exercice annuel coïncide avec l'année civile.

4.2 LES MEMBRES

- 4.2.1** Chaque membre ayant atteint sa majorité légale et ayant l'exercice de ses droits civils a droit à une voix pour les votations et les élections à l'AG.
- 4.2.2** Par procuration écrite et signée, un membre peut représenter les intérêts d'un seul autre membre.
- 4.2.3** L'avis des membres n'ayant pas la majorité légale, des personnes n'ayant plus ou pas l'exercice de leurs droits civils, ou de leur représentant légal sera pris en compte à titre d'information mais ne sera pas compté comme voix. Le représentant légal d'un membre mineur ne possède qu'une voix consultative.

4.3 L'ASSEMBLEE GENERALE (AG)

- 4.3.1** L'AG est l'organe suprême du Club, elle peut prendre des décisions lorsqu'elle a été régulièrement convoquée. Elle tient également lieu d'assemblée d'information et pour les représentants légaux des mineurs et interdits.
- 4.3.2** Le Comité convoque l'AG ordinaire dans le courant du premier trimestre de chaque année. Tous les membres sont convoqués, y compris ceux qui n'ont pas

de voix ainsi que leurs représentants légaux.

4.3.3 Le Comité peut, en tout temps, convoquer une AG extraordinaire.

4.3.4 Le cinquième des membres ayant une voie valable peut réclamer en tout temps que le Comité convoque une AG extraordinaire dans les 30 jours, en indiquant un ordre du jour détaillé.

4.3.5 Les membres seront convoqués au moins 30 jours avant la date de l'AG ordinaire et 15 jours avant la date d'une AG extraordinaire.

4.3.6 Les propositions des membres devront parvenir au moins 15 jours avant une AG ordinaire ou 15 jours au moins avant une AG extraordinaire. Mais le point "divers" est maintenu à l'ordre du jour.

4.3.7 Aucune proposition ne sera prise en compte si elle n'a pas été présentée dans les délais. Dans le cas contraire, un vote d'entrée en matière sera exigé.

4.3.8 Les modifications de statuts et règlements doivent impérativement être inscrites à l'ordre du jour de la convocation.

4.4 COMPETENCES DE L'AG

4.4.1 Approbation du Procès Verbal de la dernière assemblée

4.4.2 Approbation des rapports du président, du caissier et des chefs des différents départements ou commissions

4.4.3 Approbation des comptes et décharge au caissier et aux vérificateurs de comptes, et approbation du budget.

4.4.4 Election des membres du Comité et des responsables de départements ou commissions.

4.4.5 Révocation en tout temps d'un membre du Comité ou des commissions et départements.

4.4.6 Approbation et mise en application des règlements, directives et cahiers des charges concernant tous les secteurs du JTS.

4.4.7 Sur proposition dans les règles du Comité ou d'un membre, l'AG peut attribuer les titres de membre ou président d'honneur ou de mérite du Club.

4.4.8 L'AG ne peut pas attribuer de grade honorifique.

4.4.9 Autorité de recours contre les décisions prises par les différents organes du Club.

4.4.10 11 Révision des Statuts pour autant que cela ait été prévu à l'ordre du jour.

4.4.11 Dissolution du Club.

4.5 ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE (AG)

4.5.1 L'AG est dirigée par le président ou par le vice-président en cas d'indisponibilité du président ou par l'un des membres importants du Comité si les deux font défaut.

4.5.2 Le secrétaire tient à jour le Procès Verbal (PV) qui est à disposition des membres, sur demande.

4.5.3 Pour toutes décisions et élections de l'AG, la majorité absolue des voix valablement exprimées est requise. En cas d'égalité, la voix du président compte double.

4.5.4 En cas de vote de sanction (révocations par exemple) le ou les membres concerné(s) par la décision perd(ent) le droit au vote (art. 68 CCS).

- 4.5.5** Pour des modifications de statuts, la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées est requise.
- 4.5.6** La voix du président est décisive en cas d'égalité de voix pour des votations sur un objet alors que les élections, seront répétées à bulletins secrets si nécessaire.
- 4.5.7** En général, les votations et élections se font à main levée. Le vote à bulletins secrets peut être demandé par au moins un tiers des voies valablement exprimées.
- 4.5.8** Tout membre est autorisé à attaquer en justice, dans le mois à compter du jour où il en a eu connaissance, les décisions auxquelles il n'a pas adhéré et qui violent les dispositions légales ou statutaires (art. 75 CCS).

4.6 LE COMITE

- 4.6.1** Le Comité est formé de 3 à 7 membres. Le président et les membres sont élus par l'assemblée générale. Le comité organise ensuite la répartition des fonctions nécessaires au bon fonctionnement de l'association.
- 4.6.2** Le président représente le Club envers les tiers; il peut déléguer un membre du Comité ou tout autre membre par procuration écrite.
- 4.6.3** Les membres du Comité sont élus par l'AG pour une période de 2 ans.
- 4.6.4** Les membres du Comité sont rééligibles.
- 4.6.5** Chaque membre du Comité assiste aux séances avec droit de vote.
- 4.6.6** En cas d'égalité la voix du président compte double.
- 4.6.7** Le vote se fait à mains levées. Sur demande de la majorité des membres présents, le vote à bulletin secret peut être exigé.
- 4.6.8** En cas de démission ou exclusion, les membres du Comité restants peuvent nommer un membre, à titre intérimaire, qui siégera au Comité jusqu'à la prochaine AG.
- 4.6.9** Les membres du Comité assistent à l'AG en tant que membre du Club et en tant que tel disposent d'une voix pour les votations et les élections

4.7 GESTION

- 4.7.1** Le Comité est responsable de la gestion des affaires courantes, notamment de la tenue des comptes, de l'information des membres, et des mesures disciplinaires.
- 4.7.2** Les membres du Comité doivent se tenir mutuellement au courant des objectifs et des événements touchants aux activités du JTS.
- 4.7.3** Si un chef de département ou commission ne peut être présent à une réunion du Comité ou à l'AG, il peut se faire représenter par un membre compétent de son ressort. Le remplaçant bénéficie alors des mêmes prérogatives que le membre du Comité qu'il remplace.
- 4.7.4** Le Comité définit les tâches de tous les membres du Comité et des commissions / départements dont la fonction est permanente ou accessoire.
- 4.7.5** Dans l'intérêt du Club et de ses buts, le Comité édicte des règlements, directives et recommandations qui seront préparés par les chefs de départements et présentés au Comité. Ces règlements et leur mise en vigueur devront être adoptés par l'AG.

4.8 SIGNATURES

- 4.8.1** Le président, en commun avec le caissier, en cas d'empêchement de l'un d'eux, en commun avec le vice-président ou le directeur technique, sont les seules personnes qui peuvent, par signature, engager financièrement le Club (signature collective à deux).
- 4.8.2** Tout engagement hors budget dépassant un montant de CHF 2000.-- en espèces ou en valeur ne pourra être réalisé qu'avec l'approbation de l'AG. Cette autorisation d'engagement n'est plus valable si le découvert du Club dépasse CHF 2000.--.

4.9 SECRETARIAT

- 4.9.1** Le secrétaire prépare les séances du Comité et organise la mise sur pied de l'AG.
- 4.9.2** Le secrétaire est responsable de la convocation des membres à l'AG dans les délais prévus par les présents statuts. Il est responsable de la prise du PV qui sera mis à disposition des membres, sur demande.

4.10 CAISSIER

- 4.10.1** Le caissier est responsable de tout ce qui a trait aux finances et au matériel du Club. Il veille au respect des budgets attribués aux différents secteurs du Club par l'AG et au règlement ponctuel des engagements financiers du Club.
- 4.10.2** Le caissier perçoit les cotisations des membres.
- 4.10.3** Le caissier tient la comptabilité de l'ensemble des secteurs du Club et toutes les pièces comptables relatives aux activités financières du Club, pièces qui devront être en tout temps à disposition des vérificateurs de comptes
- 4.10.4** Le caissier est tenu de présenter les comptes à l'AG et, sur demande, au Comité. Les comptes devront être à disposition des vérificateurs de comptes, au moins 15 jours avant l'AG
- 4.10.5** Dès que le découvert du club atteint la somme de CHF 2'000.--, le caissier est tenu de faire convoquer une AG extraordinaire lors de laquelle il peut être demandé un réajustement des cotisations.

4.11 VERIFICATEURS DE COMPTES

- 4.11.1** La vérification des comptes est faite par deux membres majeurs du Club non membre du Comité, une fois par année avant l'assemblée générale. Ils sont proposés par le comité et nommés par l'AG pour une période de 2 ans.

4.12 STRUCTURE DES DEPARTEMENTS & COMMISSIONS

- 4.12.1** Les chefs de départements ou de commissions nommés par l'AG, constituent des groupes de travail formés de membres intéressés et compétents dans leur domaine.
- 4.12.2** Les chefs de départements ou de commissions nommés par l'AG dirigent leur ressort de manière autonome.
- 4.12.3** Les départements ou commissions sont régis par des règlements ou directives qui doivent être votés par l'AG et qui font partie intégrante des statuts.
- 4.12.4** Les départements ou commissions peuvent proposer des règlements en cours d'année; ces propositions devront être remises au Comité au plus tard 40 jours

avant l'AG afin que le Comité puisse les étudier et les faire figurer à l'ordre du jour pour les présenter à l'AG pour approbation.

4.12.5 Si les modifications sont urgentes, le Comité peut prendre la décision soit de convoquer une assemblée extraordinaire soit de les faire appliquer en attendant la prochaine AG pour les faire approuver (force majeur).

4.12.6 Les départements ou commissions se doivent de transmettre toutes les pièces comptables au caissier.

4.13 COMMISSION TECHNIQUE

4.13.1 La commission technique est responsable de la mise sur pied des entraînements, compétitions ou formations proposés par le JTS. Elle est chargée de tenir à jour le rapport des cours et les listes de présences, d'organiser les examens et de garantir le niveau technique des membres du JTS.

4.13.2 La fonction de directeur technique est cumulable avec d'autres fonctions au Comité.

4.13.3 La commission technique est dirigée par le directeur technique et formée de moniteurs et aides moniteurs réguliers du Club.

4.13.4 La commission technique est composée de l'entraîneur principal, du coach J+S et des membres participant à l'enseignement. Les tâches de la commission technique sont définies par le comité.

4.14 SERVICE DE PRESSE

4.14.1 Le service de presse a pour but de promouvoir les activités et résultats du Club.

Le service de presse a son propre règlement qui ne doit en aucun cas aller à l'encontre du règlement presse de l'AJJV.

4.15 RESPONSABILITES

4.15.1 Le Comité est responsable devant l'AG du bon fonctionnement du Club.

4.15.2 Les chefs des départements ou commissions sont responsables devant le Comité et l'AG du travail effectué par leurs membres.

4.15.3 Le Club décline toute responsabilité en cas d'accident, chaque membre participant aux activités du club doit s'assurer sur la maladie et les accidents.

4.15.4 Les fautes commises engagent, au surplus, la responsabilité personnelle de leurs auteurs.

5 DISPOSITIONS FINALES

5.1 DISSOLUTION DU JTS

5.1.1 La dissolution du Club peut être décidée par les trois quarts des voix valablement exprimées, lors d'une AG convoquée spécialement à cet effet.

5.1.2 En cas de dissolution, l'actif du Club sera bloqué sur un compte durant cinq ans au plus.

5.1.3 Si dans les cinq ans à partir du vote de dissolution, aucune association poursuivant les mêmes buts que le Club ne renaît pas des mêmes bases, la fortune sera remise à une institution ou association choisie par l'AG lors de la dissolution. Ce montant devra rester dans la mesure du possible dans le cadre du Judo.

5.1.4 L'AG extraordinaire nomme les liquidateurs.

5.2 ENTRÉE EN VIGUEUR

- 5.2.1** Les présents statuts sont déposés auprès de la commune de Sion, de l'AJJV et de la FSJ.
- 5.2.2** Les présents statuts ont été lus et approuvés par l'Assemblée Constitutive du 27 avril 2001. Ils entrent en vigueur le 27 avril 2001.
- 5.2.3** Les présents statuts ont été modifiés et acceptés lors de l'AG du 30 mars 2012. Ceux-ci remplacent et annulent les précédents statuts.
- 5.2.4** Les présents statuts ont été amendés par le comité et transmis aux membres le 27 mai 2020 (crise Covid) : ils seront validés en AG.
- 5.2.5** Les présents statuts ont été validés par l'AG du 15 décembre 2021.
- 5.2.6** *Les présents statuts ont été déposés dans la base J&S le 12 juin 2024.*

5.3 ABRÉVIATIONS

JTS:	Judo Team Sion
AJJV:	Association Judo & Ju-jitsu Valais
FSJJ:	Fédération Suisse de Judo et Ju-jitsu
IJF :	International Judo Federation
AG:	Assemblée Générale
AD:	Assemblée des Délégués.
CCS :	Code Civil Suisse.

Sion, le 16 décembre 2021

Le Président



Le secrétaire

